

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**VILLE DE CERGY**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

**N° 4 - 2022**

**Publié le 13/06/2022**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°1

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°10/22 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy

#### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

#### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°1

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°10/22 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique (CCP),

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2022,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 08 mars 2022, un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la ville de Cergy,

**Considérant** que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, ainsi qu'en application des articles R2162-1 à R2162-14 dudit Code et qui sont relatifs aux accords-cadres,

**Considérant** que cet accord-cadre est mono-attributaire, avec une partie à prix global et forfaitaire, et une partie à marchés subséquents conclue en application des articles R. 2162-2, R. 2162-7 à R. 2162-9 du CCP, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour le lot n°1 et de 6 000 € HT pour le lot n°2, en application de l'article R2162-4 du CCP,

**Considérant** que la consultation est allotie comme suit conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Installations de chauffage dans les ERP communaux
- Lot n°2 : Chaudières murales dans les logements

**Considérant que** le marché comprend notamment des prestations :

- de type PFI (Prestation Forfait avec intéressement) comportant l'exploitation et l'entretien (P2) de production et de distribution de chaleur.
- des prestations P3 fonctionnel (Prestation Forfait) couvrant la garantie de fonctionnement des installations, représentant les travaux nécessaires au maintien en état des installations limitées aux chaufferies et sous-stations, hors grosses réparations et des remplacements de chaudières ou autres générateurs.

**Considérant** que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 08 mars 2022, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres fixée le 08 avril 2022 à 12 heures, 1 candidat a déposé un dossier, contenant une offre pour le lot n°1.

**Considérant** que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de la consultation.

**Considérant** qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres réunie le 13 mai 2022 a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot n°1 : Installations de chauffage dans les ERP communaux
  - Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, sise 4 rue de l'Eclipse 95800 CERGY

**Considérant** qu'aucune offre n'ayant été remise pour le lot n°2 « Chaudières murales dans les logements », il convient de le déclarer infructueux.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

**Article 1er** : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°10/22 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy.

**Article 2** : Précise que l'accord-cadre est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Installations de chauffage dans les ERP communaux
- Lot n°2 : Chaudières murales dans les logements

**Article 3** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, avec une partie à prix global et forfaitaire, et une partie à marchés subséquents conclue en application des articles R. 2162-2, R. 2162-7 à R. 2162-9 du CCP, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour le lot n°1 et de 6 000 € HT pour le lot n°2, en application de l'article R2162-4 du CCP.

**Article 4 :** Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er juillet 2022 ou à compter de sa notification si la date est postérieure, pour une période initiale de 3 ans. Il sera ensuite reconductible tacitement 2 fois, par période d'un an, soit une durée de 5 ans au total.

**Article 5 :** Précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable, en date du 13 mai 2022.

**Article 6 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre n°10/22, ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, avec la société suivante :

- Lot n°1 : Installations de chauffage dans les ERP communaux :
  - Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions, sise 4 rue de l'Eclipse 95800 CERGY, pour un montant annuel forfaitaire relatif aux prestations de type P2 de 226 069,02 € HT, soit 271 282,82 € TTC, et un montant annuel forfaitaire relatif aux prestations de type P3 de 50 859 € HT, soit 61 030,80 € TTC ; soit un montant total de 276 928,02 € HT, soit 332 313,62 € TTC

**Article 7 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à lancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence le lot infructueux n°2 : Chaudières murales dans les logements, et autorise le Maire ou son représentant à signer le marché négocié ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissement et cessions de créances, courriers de mise en demeure, résiliation...) et les documents afférents. Ce lot infructueux sera relancé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 6 000 € HT pour la partie à marchés subséquents.

**Article 8 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022

Et publication ou affichage ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

**OBJET** : Engagement de la ville de Cergy à réduire les perturbateurs endocriniens

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°2

OBJET : Engagement de la ville de Cergy à réduire les perturbateurs endocriniens

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le rapport annuel sur le développement durable pour l'année 2021 à Cergy adopté le 8 février 2020

**VU** la note de recommandations de la CACP du 8 octobre 2021 sur les perturbateurs endocriniens présentant la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Environnement Santé (RES) qui comporte 5 engagements et de s'engager à réaliser des objectifs spécifiques aux PE dans sa politique achat durable et à lancer une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

#### **CONSIDERANT**

- Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,
- Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »
- Que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030,
- Que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »,
- Que l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

**CONSIDERANT** la politique mise en oeuvre par la ville en matière de développement durable,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1 :** Se prononce favorablement pour l'adoption de la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens (VTSPE) qui comporte les 5 engagements suivants :

- Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

**Article 2 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette charte.

**Article 3 :** Se prononce favorablement sur la prise en compte d'objectifs spécifiques aux perturbateurs endocriniens dans sa politique d'achat durable et au lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022

Et publication ou affichage ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

**OBJET** : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancien Stade Jean-Roger GAULT

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°3

**OBJET** : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancien Stade Jean-Roger GAULT

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les article L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

**Considérant** la Commune de Cergy est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 418 et 480 constituant l'ancien Stade Jean-Roger GAULT sis rue Pierre Vogler.

**Considérant** que ce terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public depuis plus de dix ans, qu'il est désormais mis à disposition dans le cadre d'un projet de maraichage urbain.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n° 418 et 480 constituant l'ancien Stade Jean-Roger GAULT sis rue Pierre Vogler.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°4

**OBJET** : Garantie d'emprunt et réservation de logements - 3F Résidences - pour la transformation des bureaux du 203, Chênes Bruns en 48 logements étudiants.

#### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

#### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°4

**OBJET** : Garantie d'emprunt et réservation de logements - 3F Résidences - pour la transformation des bureaux du 203, Chênes Bruns en 48 logements étudiants.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'article 2298 du code civil

**VU** l'article 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

**VU** l'article 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

**VU** le contrat de prêt PLS N° 127722 pour 2 151 810,00 €, et le contrat de prêt PLUS N°127723 pour 286 043,00 € annexés à la présente, signés entre le bailleur social 3F Résidences et la Caisse des dépôts et consignations

**Considérant** que le bailleur 3F Résidences transforme les bureaux du 203, Chênes Bruns en 48 logements étudiants, dont 39 financés en PLS et 9 financés en PLUS.

**Considérant** que le coût total du projet s'élève à 3 166 253 € TTC, financés par 5 lignes de prêts de la CDC pour un montant total de 2 437 853,00 €, auxquels s'ajoutent des subventions de la CACP pour 27 000€, 251 400€ de la Région, et deux autres prêts PLS et PLUS d'Action Logement pour un montant de 478 400€.

**Considérant** que par courrier du 24 janvier 2022, 3F Résidences a sollicité la commune pour garantir son emprunt relatif au contrat de prêt n° 127722 et au contrat de prêt N° 127723.

**Considérant** que pour la commune il s'agit de répondre aux besoins en matière d'offre de logements étudiants.

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, 3F Résidences s'engage à réserver en droit de suite, 9 logements au profit de la Ville, soit 20% des logements de l'opération, et que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1er** : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLS et PLUS d'un montant total de 2 437 853,00 € souscrits par le bailleur 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt PLS n° 127722 constitué de 3 lignes, et du contrat de prêt PLUS N°127723 constitué de 2 lignes de prêt. Lesdits contrats sont joints en annexes et font chacun partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt PLS N° 1277222 de 2 151 810,00 € sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017
Identifiant de la Ligne du Prêt	5452355	5452354	5452353
Montant de la Ligne du Prêt	835 393 €	458 510 €	857 907 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,51 %	1,51 %	1,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01 %	1,01 %	1,01 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,51 %	1,51 %	1,51 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,51 %	1,51 %	1,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt PLUS N° 127723 d'un montant 286 043,00 € sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5452363	5452364
Montant de la Ligne du Prêt	133 201 €	152 842 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent

**Article 2** : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur 3F Résidences dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur 3F Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : S'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui

précise les modalités de garantie.

**Article 5** : Précise que la signature de cette convention entraîne l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafond légal.

**Article 6** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de logements afférente à la garantie d'emprunt.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

**OBJET** : Garantie d'emprunt bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS MODÉRÉ pour 49 logements (29PLUS - 20PLS) sur le site des Marjoberts au 18 boulevard de l'Oise 95000 CERGY.

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°5

**OBJET** : Garantie d'emprunt bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS MODÉRÉ pour 49 logements (29PLUS - 20PLS) sur le site des Marjoberts au 18 boulevard de l'Oise 95000 CERGY.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 127519 en annexe signé entre le bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS MODÉRÉ ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Considérant** que le bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS MODÉRÉ envisage l'acquisition en VEFA auprès du promoteur Nexity Apolonia de 49 logements (29 PLUS – 20 PLS) sur le site des Marjoberts, au 18 boulevard de l'Oise 95000 CERGY.

**Considérant** que le projet est financé par 4 lignes de prêts de la CDC pour un montant total de 6 986 595,00 € répartie ainsi :

- PLUS Bâti : 2 426 633,00 euros pour une durée de 40 ans
- PLUS Foncier : 2 052 058,00 euros pour une durée de 60 ans
- PLS PLSDD 2020 : 2 066 904,00 euros pour une durée de 20 ans
- PHB 2.0 tranche 2020 : 441 000,00 euros pour une durée de 20 ans

**Considérant** que par courrier du 7 août 2020, le bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS LOYER MODERÉ a sollicité la commune pour garantir son emprunt relatif au contrat de prêt n° 127519.

Considérant que pour la commune il s'agit de répondre aux besoins en matière d'offre de logements sociaux.

**Considérant** qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS MODÉRÉ s'engage à réserver en droit de suite, 10 logements au profit de la Ville qui font l'objet de la convention en annexe.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1er** : le Conseil municipal de la commune de Cergy décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 986 595,00 € souscrits par le bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS MODÉRÉ auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt PLS n° 127519 constitué de 4 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des 4 lignes du prêt N° 127519 de 6 986 595,00 € sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2020	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5397935	5397933	5397934
Montant de la Ligne du Prêt	2 066 904 €	2 426 633 €	2 052 058 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	1,1 %	1,1 %
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	20 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,55 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453685	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	441 000 €	
Commission d'instruction	260 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	
<b>Phase d'amortissement 1</b>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

**Article 2 :** Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS MODÉRÉ dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur social SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS MODÉRÉ pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** S'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

**OBJET** : Transfert de la garantie d'emprunt à la SA HLM l'IMMOBILIERE 3F pour trois contrats de prêts de la CDC transférés par ICF HABITAT LA SABLIERES S.A.suite à l'achat de 2 résidences.

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°6

**OBJET** : Transfert de la garantie d'emprunt à la SA HLM l'IMMOBILIERE 3F pour trois contrats de prêts de la CDC transférés par ICF HABITAT LA SABLIERE S.A.suite à l'achat de 2 résidences.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2

**VU** l'article 2298 du code civil

**VU** l'article 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

**VU** l'article 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

**VU** l'acte de vente du 16 décembre 2021 entre ICF HABITAT LA SABLIERE S.A., vendeur et la société SA HLM l'IMMOBILIERE 3F, acquéreur.

**Considérant** que le conseil de surveillance d'ICF HABITAT LA SABLIERE S.A du 16 juin 2021 a autorisé la cession par la Société de deux ensembles immobiliers, et le transfert des 3 lignes d'emprunts inhérents de la CDC, à la société SA HLM l'IMMOBILIERE 3F :

- Résidence le Verger de 100 logements collectifs à CERGY 12 à 27 chemin de la Surprise – 30 à 36 avenue des Genottes et 29 à 33 avenue du Centaure, 4 rue des Reinettes
- Résidence le Closeau de 86 logements collectifs à CERGY 1 à 10 square du Closeau et 50-52 et 54 avenue Bontemps.

**Considérant** que les garanties d'emprunts ont été initialement accordées ICF HABITAT LA SABLIERE S.A pour 3 lignes d'emprunts de la CDC, dont deux par la délibérations N° 29 du Conseil municipal du 13 avril 2012 et une par la délibérations N° 9 du Conseil municipal du 15 décembre 2016

- Garantie d'emprunt octroyée à ICF HABITAT LA SABLIERE S.A par délibération N° 29 du Conseil municipal du 13 avril 2012, pour la ligne du Prêt Réhabilitation de 2 185 575 € accordée par la CDC pour la réhabilitation de la Résidence le Closeau sis 1 à 10 square du Closeau et 50-52 et 54 avenue Bontemps à CERGY,
- Garantie d'emprunt octroyée à ICF HABITAT LA SABLIERE S.A par délibération N° 29 du Conseil municipal du 13 avril 2012, pour la ligne de l'ECO Prêt locatif social de 1 131 000 € accordée par la CDC pour la réhabilitation de la Résidence le Closeau sis 1 à 10 square du Closeau et 50-52 et 54 avenue Bontemps à CERGY,
- Garantie d'emprunt accordée par délibération N° 9 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 à ICF HABITAT LA SABLIERE S.A pour un prêt CDC de 2 154 520 € en vue de la rénovation de la résidence Le Verger sis 12 à 27 chemin de la Surprise – 30 à 36 avenue des Genottes et 29 à 33 avenue du Centaure, 4 rue des Reinettes à CERGY

**Considérant** que par courrier en date du 20 décembre 2021, le bailleur ICF HABITAT LA SABLIERE S.A a informé la Ville qu'il a vendu deux ensembles immobiliers à la société SA HLM l'IMMOBILIERE 3F et qu'en conséquence, il notifie à la Ville le projet de transfert à la société SA HLM l'IMMOBILIERE 3F de trois lignes de prêts, dont la commune de Cergy est garante, pour un encours total restant dû au 31 décembre 2021 de

2 908 727,09 €.

**Considérant** que par courrier en date du 14 janvier 2022, la SA HLM l'IMMOBILIERE 3F demande la ville de Cergy de lui accorder le transfert de sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement du capital restant dû au 31 décembre 2021 de 2 908 727,09 €, au titre des trois contrats de prêts de la CDC transférés par ICF HABITAT LA SABLIERE S.A.

**Considérant** qu'en contrepartie du transfert de la garantie financière accordée, la SA HLM l'IMMOBILIERE 3F s'engage à réserver en droit de suite ,20 logements au profit de la Ville, soit 20% des logements de l'opération, et que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1er** : Délibère sur le transfert au bénéfice de la société SA HLM l'IMMOBILIERE 3F de la garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des trois contrats de prêts transférés, d'un encours total restant dû au 31 décembre 2021 de **2 908 727,09 €**, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ICF HABITAT LA SABLIERE S.A selon les caractéristiques suivantes :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

**LISTE DES CONTRATS A TRANSFERER**

Numéro de dossier de transfert : 12988

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 30/12/2021 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 30/12/2021 en Euros
1223003	PEPR02		491 016,13	0,00
1223005	PAM10		935 538,81	0,00
5143796	PAM10		1 482 172,15	0,00
<b>Total</b>			<b>Total</b>	<b>Total</b>
3			2 908 727,09	0,00

**Article 2** : Précise que ce transfert de garantie d'emprunt est réalisé selon les conditions suivantes :

Le transfert de la garantie de la collectivité est accordé à la société SA HLM l'IMMOBILIERE 3F pour la durée totale restante des 3 contrats de prêts sus mentionnés et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Libère pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce transfert.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°7

**OBJET** : Subventions dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et Copropriétés au bénéfice de 3 ASL et 1 copropriété

#### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

#### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°7

**OBJET** : Subventions dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et Copropriétés au bénéfice de 3 ASL et 1 copropriété

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que pour le conseil municipal du 31 mai 2022, trois ASL et une copropriété de la ville ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention sur la politique du Fonds d'aide pour la réalisation de travaux :

NOM RESIDENCE	QUARTIER	ILOT	NOMBRE DE LOGEMENTS	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX TTC
ASL LES MAISONS DU VALLON	HAUTS DE CERGY	BONTEMPS	41	Travaux de marquage au sol voiries	1 908.96 €
ASL CLOS LE POINT DU JOUR	HAUTS DE CERGY	BONTEMPS	18	Remplacement des têtes d'éclairages par des appareils leds	8 482.20 €
ASL LES QUARTIERS LES PARADIS	GRAND CENTRE	PARADIS	30	Travaux de clôture	6 921,20 €
Copropriété RESIDENCE DU VEXIN	COTEAUX	LA JUSTICE	234	travaux réfection cheminement piéton	53 176,80 €

**Considérant** que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

**Considérant** que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer les voiries extérieures, la sécurité et la qualité du cadre de vie.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1er** : Approuve l'attribution de subventions sur la politique du Fonds d'aide d'un montant total de **35 244,58 €** pour les 3 ASL et la copropriété figurant dans le tableau ci-dessous.

NOM RESIDENCE	QUARTIER	ILOT	NOMBRE DE LOGEMENTS	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ASL LES MAISONS DU VALLON	HAUT DE CERGY	BONTEMPS	41	Travaux de marquage au sol voiries	1 908.96	50%	<b>954,48 €</b>
ASL CLOS LE POINT DU JOUR	HAUT DE CERGY	BONTEMPS	18	Remplacement des têtes d'éclairages par des appareils leds	8 482.20	50%	<b>4241,10 €</b>
ASL LES QUARTIERS LES PARADIS	GRAND CENTRE	PARADIS	30	Travaux de clôture	6 921,20	50%	<b>3460,60 €</b>
Copropriété RESIDENCE DU VEXIN	COTEAUX	LA JUSTICE	234	travaux réfection cheminement piéton	53 176,80	50%	<b>26 588,40 €</b>
Total							<b>35244,58 €</b>

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL LES MAISONS DU VALLON.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL LES QUARTIERS LES PARADIS

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL CLOS LE POINT DU JOUR

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec la copropriété RESIDENCE DU VEXIN

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

**OBJET** : Adoption du projet social 2022 2027 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°8

OBJET : Adoption du projet social 2022 2027 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**VU** La circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012

**Considérant** que la Maison de quartier des Hauts de Cergy bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er Octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2022

**Considérant** que la commune de Cergy et la CAF souhaitent contractualiser, sur la base d'une évaluation du contrat de projet 2018-2022 et du nouveau projet social, un nouvel agrément centre social de la Maison de quartier des Hauts de Cergy

**Considérant** que la CAF et la ville doivent établir une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités du partenariat.

**Considérant** que la Circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 précise que « *le projet social est la clé de voûte et le document de référence de la structure d'animation de la vie sociale ; établi en fonction des problématiques sociales et des ressources disponibles, il traduit concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action. Il est impérativement élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants-usagers. Préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, il est validé par l'instance de gouvernance de la structure. Le projet social est établi pour une période pluriannuelle de cinq années* ».

**Considérant** que l'évaluation du précédent projet et l'élaboration du nouveau projet social sont le résultat d'une démarche participative en mode projet qui s'appuie sur la concertation des personnels de la

Maison de quartier, des habitants, des associations locales, des services municipaux (directions stratégiques et opérationnelles) et des Institutions (CAF 95, Service social départemental, Fédération des Centres sociaux et socioculturels 95).

**Considérant** que le nouveau projet social confirme la démarche participative de l'évaluation des activités et des actions et de son élaboration partagée. Il atteste également de l'existence d'une dynamique partenariale forte avec les acteurs locaux, notamment avec les habitants et les familles.

**Considérant** que le nouveau projet social comprend les deux fonctions constitutives du centre social :

- 1) l'animation globale, la coordination et le pilotage,
- 2) l'animation collective familles.

**Considérant** que selon la Circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 « *l'objectif global des*

centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire et de réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle au sein d'un collectif ou sur le territoire. »

**Considérant** que le nouveau projet social de la Maison de quartier des Hauts de Cergy vise les objectifs généraux et opérationnels suivants :

### **1) Promouvoir la justice sociale : l'égalité, l'équité et la solidarité**

#### **A) Lutter contre les inégalités et les discriminations**

- Organiser et participer à des animations-sensibilisations-formations à l'approche égalitaire
- Mettre en place des espaces de médiation numérique
- Proposer des espaces d'entraide entre habitant.e.s et d'accompagnement avec des professionnel.le.s (*insertion pro, prévention santé, lutte contre l'isolement, ...*)
- Organiser des animations-sensibilisations-formations à l'approche égalitaire à destination des grands-parents, parents et enfants
- Mettre en place des espaces de médiation numérique pour permettre aux parents de s'approprier les outils dématérialisés et les usages internet de leurs enfants

#### **B) Encourager les pratiques solidaires**

- Former et accompagner les bénévoles dans l'animation d'ateliers
- Partager des pratiques éco-citoyennes et de développement durable avec les habitant.e.s
- Faire connaître les ressources à disposition des habitant.e.s et des associations et les projets ayant été menés à bien
- Accompagner les initiatives habitantes et associatives (méthodologie, besoins matériels et financiers)
- Partager des pratiques éco-citoyennes et de développement durable avec les familles
- Accompagner la mise en oeuvre de projets collectifs avec les familles et de pratiques solidaires entre familles et entre parents (*méthodologie, besoins matériels et financiers*)

### **2) Favoriser l'épanouissement et le pouvoir d'agir des habitant.e.s et des familles**

#### **A) Faciliter la démocratie locale**

- Structurer des espaces d'écoute et de collaboration avec les habitant.e.s (*forums de quartier, permanences, ateliers d'échange...*)
- Participer à des espaces permettant de faire l'interface entre les habitant.e.s et les services municipaux et les partenaires (*visite d'îlots, cellule de veille territoriale, groupe de proximité opérationnel*)
- Proposer des espaces d'écoute, d'échanges et de collaboration entre parents, grands-parents et entre familles pour s'approprier son quartier et agir

#### **B) Favoriser le bien-être**

- Proposer et orienter les habitant.e.s vers des activités artistiques, de loisirs, sportives, ...
- Médiatiser les propositions culturelles, notamment autour de la danse
- Proposer et orienter les familles vers des activités artistiques, de loisirs, sportives, ...
- Mettre en place des médiations culturelles spécifiques pour les familles
- Partager des ressources et des pratiques entre parents et avec des professionnel.le.s pour soutenir et développer les compétences parentales

**Considérant** que la demande d'agrément « centre social » est sollicitée pour une durée de 5 ans

auprès de la CAF du Val-d'Oise.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte le projet social 2022- 2027, ci-joint, de la Maison de quartier des Hauts de Cergy

**Article 2** : Autorise sa présentation à la CAF du Val d'Oise pour solliciter l'agrément centre social (au titre des fonctions et projets "animation globale, coordination et pilotage" et "animation collective familles") et percevoir les prestations de service « centres sociaux » correspondantes.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à cet agrément.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022  
Et publication ou affichage ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

**OBJET** : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°9

**OBJET** : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant que** la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs et qu'à Cergy un certain nombre d'associations organisent des activités de proximité et des sorties destinées aux familles pendant la période estivale.

**Considérant** que le soutien de la commune est sollicité pour des projets de sorties familiales associatives, durant l'été 2022, à destination des familles de différents quartiers de la ville.

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives avec, pour objectifs, le soutien à la fonction parentale et l'épanouissement des parents et des enfants.

**Considérant** que la finalité des sorties estivales est de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, de créer du lien social et de bénéficier aux Cergyssois qui n'ont pas, ou peu, la possibilité de partir en vacances.

**Considérant** que ces sorties sont organisées par des associations locales, implantées dans les quartiers et dont l'action permet de développer les liens de proximité entre les habitants :

Associations	Adresse	N° SIRET	Date de mise en œuvre	Nombre de participants	Description du Projet
ACFACAF	Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY	791 687 403 000 26	16/07/2022	60	Sortie bord de mer à Merville
AVF	Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 CERGY	450 033 808 000 12	16/07/2022	50	Sortie au Crotoy ( baie de Somme)
AMILOL	12 allée des Petits Pains 95800 CERGY	480 133 479 000 18	16/07/2022	55	Sortie bord de mer à Quend Plage
AMTC	LCR de la Chanterelle Avenue de la Belle Heaumière 95800 CERGY	809 835 291 000 18	16/07/2022	55	Sortie bord de mer à Quend Plage
An Nour	Maison de quartier AMH 95800 CERGY	789 210 713 000 10	16/07/2022	57	Sortie bord de mer à Franceville-Merville
AFTC	14 Passage les Crayons 95800 CERGY	819 288 283 000 16	21/07/2022	50	Sortie au Mont Saint Michel
AECV	Maison de quartier AMH 95800 CERGY	509 740 585 000 21	30/07/2022	63	Sortie bord de mer à Villers sur Mer
ACTIF	LCR de la Chanterelle Avenue de la Belle Heaumière 95800 CERGY	849 562 004 000 10	13/08/2022	55	Sortie bord de mer à Quend Plage
Les enfants de la réussite	5 chemin de la Surprise 95800 CERGY	524 495 140 000 13	13/08/2022	60	Sortie bord de mer à Franceville-Merville

Expression culture Nat	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 CERGY	820 240 927 000 13	20/08/2022	56	Sortie bord de mer à Fécamp
AMCP	1 rue des Heulines 95000 CERGY	839 768 967 000 11	16/07/2022	117	Sortie bord de mer à Berck Plage
ALLO JULIE	Maison de quartier des Linandes 95000 CERGY	319 087 441 000 14	21/07/2022	26	Sortie à Veules les Roses (côte d'Opale)

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Mohamed-Lamine TRAORE

**Article 1<sup>er</sup> :** Attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 3 000 € :

Associations	Subventions prévues pour 2022 (versement unique)
ACFACAF Association culturelle franco-arabe de la communauté africaine de Cergy en France	250 €
AVF Accueil des Villes Françaises	250 €
AMILOL Amicale des Locataires de l'avenue du Martelet et du passage des Murmures	250 €
AMTC Association des Musulmans Tamil de Cergy	250 €
AFTC Association Franco Tamoule de Cergy	250 €

AMCP Association des Maliens de Cergy Pontoise	250 €
Allo Julie	250 €
Institut An Nour	250 €
AECV Avenir Ecoles Cap Vert	250 €
ACTIF Association Culturelle Tamile Indienne de France	250 €
Les enfants de la réussite	250 €
Expression culture Nat	250 €

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°10**

**OBJET** : Organisation d'une opération commerciale dans le cadre de la Fête de la ville

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°10

OBJET : Organisation d'une opération commerciale dans le cadre de la Fête de la ville

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'organisation de l'animation « Fête de la Ville » à l'échelle du territoire communal en juin 2022,

**VU** la volonté municipale de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette grande fête de Ville,

**Considérant** que les établissements commerciaux de proximité doivent contribuer à la dynamique du territoire,

**Considérant** qu'il est primordial de faire rayonner les polarités commerciales,

**Considérant** que les opérations d'animations commerciales doivent permettre de drainer des flux au plus proche des commerces pour faire découvrir leur pluralité,

**Considérant** que la chasse au trésor organisée vise ses objectifs en incitant au cheminement des participants sur chacun des pôles commerciaux,

**Considérant** que des énigmes seront à résoudre sur chaque polarité et que les réponses seront à faire valider aux commerçants participants,

**Considérant** qu'à l'issue de la résolution des énigmes les bulletins de participations seront à remettre dans des urnes disponibles dans les maisons de quartier afin de faire les liens entre les différents acteurs du territoire,

**Considérant** que le service Développement Economique de Proximité procédera à un tirage au sort parmi les bonnes réponses,

**Considérant** que les lots composant le trésor seront fournis gracieusement et bénévolement par les commerçants afin de leur permettre d'accroître encore plus leur visibilité et remis aux gagnants le 02 juillet,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

**Article 2 :** Approuve le règlement de l'opération

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

**OBJET** : Adhésion au réseau Centre-Ville en mouvement

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°11

OBJET : Adhésion au réseau Centre-Ville en mouvement

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le développement des nouvelles actions portées par la politique commerce,

**VU** la nécessité de bénéficier de l'expertise d'autres collectivités et acteurs afin de structurer aux mieux les actions,

**VU** la nécessité de promouvoir le territoire Cergyssois afin de capter de nouveaux porteurs de projets exogènes,

**VU** la présentation du réseau réalisée par Centre en Mouvement et les avantages découlant de son adhésion à savoir :

- intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres-villes en France et à l'étranger...
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- d'obtenir des documents, comptes rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

**Considérant** la volonté de la Ville de Cergy de déployer une stratégie de redynamisation et de développement du commerce,

**Considérant** le montant de l'adhésion de 1500€ sur l'année 2022,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le Maire ou son représentant à adhérer au Réseau Centre-Ville en Mouvement

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour rendre effectif l'adhésion de la Ville de Cergy

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

**OBJET** : Labellisation des commerçants Cergyssois

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°12

OBJET : Labellisation des commerçants Cergyssois

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que la Ville souhaite promouvoir la qualité et la diversité des établissements commerciaux de proximité,

**Considérant** que pour être attractifs les commerces doivent être visibles, identifiables et reconnus,

**Considérant** que la Ville doit veiller au rayonnement de ses polarités commerciales,

**Considérant** que l'accompagnement des commerces par la Ville doit permettre de maintenir une qualité voire une montée en gamme des commerces existants,

**Considérant** que les commerces de proximité sont des ambassadeurs du territoire,

**Considérant** qu'en accédant à un label local les commerçants seront valorisés et les consommateurs rassurés dans leurs actes d'achat,

**Considérant** que pour être labélisé, les commerçants seront audités individuellement sur plus de 50 critères répartis en 6 catégories :

- *Les abords de l'établissement,*
- *La vitrine,*
- *L'aspect intérieur,*
- *La communication et le numérique,*
- *L'emploi*
- *Le développement durable*

**Considérant** qu'un règlement va définir notamment :

- *Les critères d'éligibilité*
- *Les modalités d'inscription et d'audit*
- *Les lots remis*

**Considérant** qu'à l'issue de l'audit, les commerçants obtenant une note supérieure à 70 seront labélisés et se verront remettre un stickers d'identification, que ceux obtenant une note inférieure à 70 intégreront, s'ils le souhaitent, en 2023 un circuit de formation pour améliorer leur point de vente et techniques,

**Considérant** que les 5 commerçants obtenant le plus de points se verront offrir un lot premium leur permettant une visibilité optimale sur le territoire dont ils ne pourraient se doter seul,

**Considérant** que des acteurs privés pourront s'associer à la Ville pour appuyer les différentes phases par leur expertise,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Adrien JAQUOT

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire à déployer le dispositif de labélisation des commerces de proximité,

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération à l'échelle de la Ville,

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant à conventionner avec des acteurs privés partenaires de l'opération,

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

Et publication ou affichage ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°13**

**OBJET** : Subventions aux associations de commerçants 2022

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022  
Délibération n°13  
OBJET : Subventions aux associations de commerçants 2022

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que la Ville de Cergy concourt quotidiennement au soutien du commerce de proximité,

**Considérant** que l'animation et le cadre de vie d'un quartier passe aussi par la vie commerciale de celui-ci,

**Considérant** que la Ville apporte son soutien aux initiatives portées des associations locales,

**Considérant** que se sont tenues le 22 mars 2022 et le 25 novembre 2021 respectivement les Assemblées Générales ordinaires des associations de commerçants des Hauts de Cergy (dénommée Association des Commerçants du Haut) et de l'Axe Majeur Horloge (dénommée Association des Commerçants et Artisans de Cergy Saint Christophe),

**Considérant** que l'une et l'autre ont vocation à représenter les commerçants et artisans de leurs quartiers et de contribuer à la dynamisation de ceux-ci notamment sur le volet stationnement (HDC) et le volet propreté (logettes AMH),

**Considérant** qu'il convient de poursuivre l'accompagnement de ces structures

**Considérant** que l'une et l'autre ont la volonté d'accompagner la Ville dans la mise en place d'actions permettant de créer les conditions favorables à leur activité économique,

**Considérant** que l'une et l'autre ont la volonté de s'associer aux événements de la Ville pour promouvoir leurs savoir-faire,

**Considérant** les actions réalisées conjointement par les associations sur l'année 2021-2022 : animation de L'Euro de foot, Halloween des commerçants et le calendrier de l'Avent Numérique des commerçants,

**Considérant** la volonté des deux associations de s'inscrire dans le paysage Cergyssois durablement avec notamment la création de logos à décliner en charte graphique,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association des Commerçants du Haut.

**Article 2** : Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Cergy Saint Christophe.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

**OBJET** : Subventions Fonds Aux Initiatives Locales - FIL

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°14

OBJET : Subventions Fonds Aux Initiatives Locales - FIL

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant que** La volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale.

**Considérant que** les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

**Considérant que** le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général.

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers.

**Considérant que** la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés :

11 projets ont été déposés par 6 associations et 3 habitants, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU 12-14 BOULEVARD DE L'EVASION-ADLEV organise une fête des voisins, un moment de convivialité et une sensibilisation au recyclage au centre-gare des Hauts de Cergy, le 20 mai 2022.

-L'association CERGY PONTOISE ECHECS organise une action intergénérationnelle de promotion des échecs autour d'initiation aux échecs et de rencontres avec un grand joueur professionnel au centre-gare des Hauts de Cergy, les 13 et 14 avril 2022.

- L'association AMICALE DE DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA CHAMADE organise une action de sensibilisation éco-citoyenne et de nettoyage au sein de la résidence au Chat Perché, le 11 juin 2022.

- L'association AMICALE DE DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA CHAMADE organise une fête des voisins pour créer une dynamique locale autour d'un buffet partagé, le 21 mai 2022.

-L'association UNION DES FEMMES COMORIENNES DE FRANCE organise une après-midi et une soirée festive pour œuvrer pour l'interculturalité, l'intergénérationnel et le mieux vivre ensemble au centre-gare des Hauts de Cergy, le 7 mai 2022.

-L'association ASL LE DOMAINE DU HAUT CERGY 1 organise une fête des voisins pour recréer du lien entre copropriétaires et rencontrer les habitants des ASL voisines sur les îlots Enclos, Moissons et Closbilles, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

-L'association VOISINS VOISINES organise une fête des voisins autour d'un buffet partagé, loto, concours de pétanque et plantation aux Closbilles, le 20 mai 2022.

- Madame LYDIE MOLLUS organise 2 actions dans sa résidence, une chasse aux oeufs avec les familles du quartier aux plants, le 16 avril 2022 et une fête des voisins le 20 mai 2022 pour renforcer les liens de solidarité entre habitants.

- Madame JOUANNET CLAUDINE organise une fête des voisins avec les habitants du quartier et les nouveaux arrivés autour d'un repas au sein de la résidence Les Hautes Celettes, le 20 mai 2022.

-Monsieur NAOUI NAOFEL organise un moment convivial et de partage pour rassembler les habitants de la résidence au grand-centre, le 27 mai 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention aux porteurs de projets suivants pour un montant total de **2 200 €** :

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU 12 14 BD DE L EVASION –ADLEV 12-14	14 bd de l'évasion 95000 CERGY	81457543700011	150€
2	Association CERGY PONTOISE ECHECS	32 route de Rouen 95 300 PONTOISE	43282028000035	450€

3	Association AMICALE DES DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA CHAMADE	3 cour de la chamade 95800 CERGY	90150858000015	350€
4	Association UNION DES FEMMES COMORIENNES DE FRANCE	2 Les Touleuses pourpres 95000 CERGY	82955993900014	250€
5	ASL LE DOMAINE DU HAUT CERGY 1	35 avenue de l'enclos 95800 CERGY		150€
6	Association VOISINS VOISINES	4 place du Thyrese 95800 CERGY		250€
7	LYDIE MOLLUS	2 rue des plants verts 95000 CERGY		300€
8	JOUANNET CLAUDINE	16 rue de l'amandier 95000 CERGY		150€
9	NAOUI NAOFEL	8 avenue de la poste 95000 CERGY		150€
	<b>total</b>			<b>2 200€</b>

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°15

**OBJET** : Attribution de subvention au Club d'Athlétisme de Cergy-Pontoise (EACPA) pour l'organisation de manifestations sur le territoire

#### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°15

**OBJET** : Attribution de subvention au Club d'Athlétisme de Cergy-Pontoise (EACPA) pour l'organisation de manifestations sur le territoire

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'article 6 de la loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association

**Considérant** que pour l'année 2022, le Club d'Athlétisme de Cergy Pontoise (EACPA) a adressé à la commune de Cergy une demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation d'évènements sur le territoire cergyssois sur la saison sportive 2022 ;

**Considérant** que L'EACPA compte 1050 adhérents et organise la pratique de l'Athlétisme sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française d'Athlétisme et qu'à ce titre, l'association organise divers évènements sportifs sur le territoire dont la Course du Muguet, les 6h de Trail et la Collège Race.

**Considérant** qu'il est proposé de verser à l'association une subvention de 6 300€ en soutien à l'organisation de ces évènements pour l'année 2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'attribution de la subvention 2022 pour l'EACPA d'un montant de 6 300€

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°16

**OBJET** : Subvention à Unité du Monde pour le partenariat et la préparation des Cergy'lympiques sur le complexe sportif des Touleuses le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion de la fête de la Ville

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°16

**OBJET** : Subvention à Unité du Monde pour le partenariat et la préparation des Cergy'lympiques sur le complexe sportif des Touleuses le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion de la fête de la Ville

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1920 relative au contrat d'association

**Considérant** la volonté de la ville de mettre en place de façon pérenne une fête de la ville destinée aux habitant(e)s de Cergy le samedi 2 juillet prochain

**Considérant** que la ville souhaite **proposer** des animations notamment sportives qui se dérouleront sur le complexe sportif des Touleuses en partenariat avec les clubs sportifs locaux et notamment l'association Unité du Monde chargée d'organiser cette manifestation sportive intitulée Cergy'lympiques

**Considérant** l'objectif municipal d'inscrire cette manifestation des Cergy'lympiques dans la durée jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024 en valorisant la labellisation Terres de Jeux obtenue par la ville de Cergy fin 2019, les actions récurrentes menées autour des Jeux Olympiques depuis dans les écoles élémentaires (semaine olympique et paralympique...) ou autre

**Considérant** l'ambition de favoriser l'accès aux sports et initiations pour tous à l'occasion de cette manifestation ainsi organisée dont l'entrée sera libre et gratuite par définition, la promotion de l'olympisme et de ses valeurs et de la solidarité internationale

**Considérant** le budget prévisionnel dédié à ces Cergy'lympiques il est proposé de soutenir l'association Unité du Monde chargée notamment d'assurer et réserver une partie des prestations matérielles (Jeux pour enfants, espace restauration...)

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'attribution d'une subvention à hauteur de 8000 euros pour le partenariat et l'organisation des Cergy'lympiques le 2 juillet 2022

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°17**

**OBJET** : Convention partenariat 2022 Centre national de la Danse

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°17

**OBJET** : Convention partenariat 2022 Centre national de la Danse

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** les missions dévouées par ses statuts, le Centre National de la Danse (CND) a notamment pour objet de favoriser la structuration du secteur, l'essor et l'accompagnement de professionnels. À ce titre, le CND développe chaque saison des projets singuliers permettant des formations aussi diverses que la création littéraire, la mode, la recherche en danse ou l'architecture, la découverte de l'univers de la création artistique contemporaine.

**Considérant** le CFD souhaite s'inscrire dans les projets proposés par le CND en faveur des étudiants de la promotion 2021 / 2022 et notamment la participation de certains étudiants à l'édition 2022 du festival CAMPING.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le CND.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°18

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n°12/20 relatif à la location, prestation et achat de matériel technique évènementiel pour la Ville de Cergy (Lot n°24: Achat de consommables et petits matériels évènementiels)

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°18

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n°12/20 relatif à la location, prestation et achat de matériel technique évènementiel pour la Ville de Cergy (Lot n°24: Achat de consommables et petits matériels évènementiels)

**VU** la Loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-6,

**VU** la délibération initiale n°24 du Conseil Municipal du mardi 22 septembre 2022 autorisant le maire à signer le marché,

**Considérant** que le marché n°12/20 relatif à la location, prestation et achat de matériel technique évènementiel pour la Ville de Cergy (Lot n°24: Achat de consommables et petits matériels évènementiels) a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la société ALISS. Le marché leur a été notifié en date du 20/11/2020,

**Considérant** que l'avenant n°1 présenté au conseil municipal a pour objet la cession du fonds de commerce de la société ALISS à la société SCENE DE NUIT sise 3 rue de la Sublainerie 37510 Ballan Miré – Siret n° 325 842 664 00055,

**Considérant** que l'avenant n'a pas d'incidence financière,

**Considérant** que le nouveau titulaire du marché est la société SCENE DE NUIT,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	

Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché 12/20 relatif à la location, prestation et achat de matériel technique évènementiel pour la ville de Cergy (lot n°24 : Achat de consommables et petits matériels évènementiels), ayant pour objet de transférer le lot n°24 du marché n°12/20, dont le titulaire initial était la Société ALISS au nouveau titulaire, la société :

SARL SCENE DE NUIT

3 rue de la Sublainerie

37510 Ballan Miré

SIRET n° 325 842 664 00055

Représentée par Monsieur Sébastien BARGUE en sa qualité de gérant

**Article 2** : - Précise que l'avenant n° 1 n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis,

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché 12/20 relatif à la location, prestation et achat de matériel technique évènementiel pour la ville de Cergy (lot n°24 : Achat de consommables et petits matériels évènementiels) et tous les actes afférents.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022

Et publication ou affichage ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°19**

**OBJET** : Attribution de subventions 2022 en soutien des projets pédagogiques des collèges et lycées

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°19

OBJET : Attribution de subventions 2022 en soutien des projets pédagogiques des collèges et lycées

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant que** la ville de Cergy travaille en lien étroit avec L'Education Nationale.

**Considérant que ce partenariat** s'organise sous la forme d'une coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire en lien avec la direction de la jeunesse et de la réussite éducative.

**Considérant que** ce partenariat vise à soutenir les démarches éducatives envers les collégiens et lycéens, dans et autour des établissements.

**Considérant** les projets des établissements détaillés en annexe

**Considérant que** dans ce cadre, le conseil municipal attribue chaque année des subventions aux collèges et aux lycées de Cergy au regard des actions engagées dans le cadre de la Charte de Coopération.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer une subvention de :

- 770 euros (sept cent soixante-dix euros) au collège des Touleuses
- 300 euros (trois cent euros) au collège Les Explorateurs
- 2765 euros (sept cent euros) au collège Gérard Philipe
- 1 665 euros (mille six cent soixante-cinq euros) au lycée A. Kastler
- 2 000 euros (deux mille euros) au lycée Jules Verne

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

**OBJET** : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°20

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant que** Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

**Considérant que** lors de la commission du mois d'avril, 23 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

19 dossiers « permis de conduire »

4 dossiers « BAFA »,

**Considérant qu'**après examen des dossiers par la commission d'attribution du 13/04/2022 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 23 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

**Considérant que** La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

**Considérant que** le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

**Considérant que** ce dispositif est complémentaire avec un second dispositif « le BAFA citoyen » qui a pour vocation de permettre à chaque candidat de s'engager dans une aventure collective citoyenne, à encourager la formation des jeunes aux métiers de l'animation et à les accompagner vers l'emploi saisonnier ou régulier

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1er :** Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 5 945 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
220401	DI...	Bi...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220402	KA...	Sa...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	
220403	SED...	Ad...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	Mme SE... Ai...
220404	OU...	So...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220405	LO...	Ho...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	Mme LO... Ma... Si...
220406	BEN...	Is...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
220407	ZU...	Lo...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	Mme Sa... PE... ou Mr Ar... ZU...
220408	ZU...	Ti...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	Mme Sa... PE... ou Mr Ar... ZU...
220409	CH...	Ym...-Ed...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220410	KO...	Bi...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	

	MO...	Yo...	95000	CERGY	CONDUIRE	300 €	
220412	KU...	Mi...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220413	GA...	Es...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220414	MU... ND...	Ma...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	Mr MU... ND... Mo...
220415	DA...	Ok...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220416	RA...	Ke...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220417	AN...	Fa...	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	190 €	Mr ou Mme AN... Mo...
220418	CI...	Fa...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
220419	CI...	Bo...	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
220420	ZU...	Lo...	95000	CERGY	BAFA	250 €	Mme Sa... PE... ou Mr Ar... ZU...
220421	HA...	Me...	95800	CERGY	BAFA	250 €	
220422	LE MA...	Ma...	95800	CERGY	BAFA	250 €	
220423	AL...	Ch...	95800	CERGY	BAFA	250 €	

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°21**

**OBJET** : Projet éco-écoles pour l'école des Chênes

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°21

OBJET : Projet éco-écoles pour l'école des Chênes

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** qu'Eco-Ecole est la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable (EDD) développé par la Foundation for Environment Education,

**Considérant** que l'association Terragir a lancé un programme Eco-Ecole en 2005 visant à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer,

**Considérant** que le programme Eco-Ecole repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques ...) et du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves...),

**Considérant** que le programme Eco-Ecole bénéficie du soutien du Ministère de l'Education Nationale,

**Considérant** que la ville de Cergy souhaite soutenir et renforcer ce dispositif en accompagnant techniquement et financièrement les écoles labellisées ou en cours de labellisation notamment par l'aide technique apportée par les animatrices citoyenneté et développement durable de la ville en lien avec l'association Terragir et l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'un appel à projet est proposé aux écoles souhaitant financer des projets s'inscrivant dans ce cadre,

**Considérant** que ces projets doivent s'intégrer dans les axes du Projet Educatif Territorial (PEDT) : citoyenneté, développement durable....

**Considérant** que ces projets doivent s'inscrire également dans une démarche de labellisation Eco-Ecole (site Terragir),

**Considérant** que la commission de sélection des projets, présidée par Mme Narjès SDIRI, a sélectionné le projet de l'école maternelle des Chênes éligible à l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme Eco-Ecole, le montant de subvention attribuée est annexé à la présente délibération,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

## Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup> :** le conseil municipal attribue au projet sélectionné pour l'école maternelle des Chênes un montant total de 1 000 euros de subvention,

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Conséquences budgétaires**

Les crédits sont inscrits au BP 2022 sur la ligne 3102-213-6574-ACPEDT

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/06/2022
Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
--



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°22

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché n° 11/21 de confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et ceux des accueils de loisirs.

#### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

#### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°22

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché n° 11/21 de confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et ceux des accueils de loisirs.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la délibération initiale n°18 du Conseil Municipal du 12/11/2021 autorisant le maire à signer le marché n°11/21,

**Considérant** que le lot n° 1 du marché n°11/21 relatif au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et ceux des accueils de loisirs de la ville de Cergy a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire, à la société SOGERES. Le marché leur a été notifié en date du 09/12/2021,

**Considérant** que la consultation est passée sous forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour l'ensemble des lots en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum ni maximum.

**Considérant** que l'avenant n°1 présenté au conseil municipal a pour objet les modifications suivantes entraînant un aménagement temporaire de l'exécution de certaines clauses du marché :

- Décalage de la mise en place de la 5ème tournée de livraison sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- Respect des délais, et au plus tard à 11 heures pour à la fois les premières livraisons et les éventuels réajustements.
- Réception du planning de livraison précisant les éléments suivants : numéro de la tournée, sites de restauration concernée, horaires de livraisons.
- Autorisation du recours à l'utilisation de viandes surgelées (20% maximum pour un cycle de 2 mois) sur du sauté de bœuf, sauté de veau, sauté d'agneau, sauté de dinde et sauté de porc à condition :
- De transmettre, en amont, les plannings indiquant les jours où les viandes surgelées seront proposées au menu, et d'assurer la traçabilité nécessaire.
- Et compte tenu de l'engagement écrit et de la garantie du titulaire que la viande surgelée ne sera pas cuite.

**Considérant** que ces modifications nécessitent un avenant n°1 au lot n°1 du marché n°11/21 relatif au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et ceux des accueils de loisirs,

**Considérant** que l'avenant n°1 n'entraîne pas de modifications substantielles du marché,

**Considérant** que l'avenant n'a pas d'incidence financière,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 11/21 relatif au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et ceux des accueils de loisirs de la ville de Cergy, attribué à la société SOGERES, domiciliée au 30, cours de l'île Seguin à BOULOGNE BILLANCOURT et ayant pour objet l'aménagement temporaire de l'exécution de certaines clauses du marché :

- Décalage de la mise en place de la 5ème tournée de livraison sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- Respect des délais, et au plus tard à 11 heures pour à la fois les premières livraisons et les éventuels réajustements.
- Réception du planning de livraison précisant les éléments suivants : numéro de la tournée, sites de restauration concernée, horaires de livraisons.
- Autorisation du recours à l'utilisation de viandes surgelées (20% maximum pour un cycle de 2 mois) sur du sauté de bœuf, sauté de veau, sauté d'agneau, sauté de dinde et sauté de porc à condition :
- De transmettre, en amont, les plannings indiquant les jours où les viandes surgelées seront proposées au menu, et d'assurer la traçabilité nécessaire.
- compte tenu de l'engagement écrit et de la garantie du titulaire que la viande surgelée ne sera pas cuite.

**Article 2 :** Précise que l'avenant n° 1 n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis,

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n° 11/21 relatif au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires, ceux des accueils de loisirs, attribué à la société SOGERES, domiciliée au 30, cours de l'île Seguin à BOULOGNE ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°23**

**OBJET** : Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle du Ponceau

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°23

**OBJET** : Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle du Ponceau

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que la ville de Cergy, dans le cadre de sa politique sport/santé, souhaite renforcer son soutien aux projets sportifs portés par les écoles de la ville.

**Considérant** que l'école du Ponceau maternelle a proposé un projet innovant visant à favoriser la pratique extérieure de sport. Ce projet consiste en une classe transplantée permettant à des enfants scolarisés dans une école REP de découvrir plusieurs aspects tels : la vie en collectivité, la découverte de l'environnement ainsi que l'initiation à des pratiques sportives qu'ils ne pratiquent pas au quotidien.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le versement d'une subvention de 200 euros à l'école maternelle du Ponceau.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°24**

**OBJET** : Versement d'une subvention à l'association "Centre de santé de Cergy"

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°24

OBJET : Versement d'une subvention à l'association "Centre de santé de Cergy"

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la délibération n°9 du conseil municipal du 11 avril 2019 relative à l'acquisition en VEFA d'un équipement de santé sis rue de l'Aven, rue du chemin de fer, avenue des Genottes,

**VU** la délibération n°97 du conseil municipal du 27 juin 2019 relative à la réalisation d'un équipement de santé,

**Considérant** que la ville de Cergy a engagé une politique active de santé car la santé et l'accès aux soins des habitants est un enjeu prioritaire dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités. Cette politique se traduit notamment par la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé dont l'un des objectifs stratégiques est de faciliter l'accès aux droits et aux soins des habitants qui se décline, entre autres, à travers l'ouverture d'un centre de santé sur un quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la ville.

**Considérant** que le centre de santé répondra aux caractéristiques suivantes : dispense d'avance de frais, tarifs conventionnels, prise en charge globale du patient, exercice regroupé et coordonné, fonctionnement sur rendez-vous et avec des plages de consultations non programmées.

**Considérant** que les statuts de l'association « centre de santé de Cergy » prévoient que le centre de santé de Cergy est une structure sanitaire de proximité ayant pour objet de promouvoir la gestion et le développement d'une activité de soins et de santé publique sur le territoire de la ville de Cergy dans le cadre des orientations fixées par le diagnostic local de santé. A ce titre, le centre de santé structure son action autour des missions suivantes :

- Dispenser des activités de soins de premier et second recours, sans hébergement, à toute personne sollicitant une prise en charge médicale et paramédicale relevant de la compétence des professionnels exerçant au sein du centre de santé, sans sélection, ni discrimination.
- Proposer ses compétences dans le domaine de la santé, notamment sous la forme de consultations au sein du centre de santé
- Participer à des actions de prévention, diagnostic, promotion, recherche, formation, conseil et d'éducation en matière de santé, à des actions sociales, en liaison avec les institutions publiques et structures privées partenaires.

**Considérant** que la ville de Cergy a procédé à l'acquisition de la coque du futur « Espace santé » regroupant le centre de santé et la Maison Prévention Santé et débuté les travaux d'aménagement au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour une ouverture prévue au dernier trimestre 2022. Les travaux d'aménagement liés à l'activité médicale seront réalisés par l'association centre de santé de Cergy.

**Considérant** que l'association Centre de santé de Cergy a obtenu le numéro FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) autorisant le démarrage de l'activité.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Centre de santé de Cergy  
Domiciliée au 26, rue du chemin de fer 95800 Cergy  
SIREN n°893 310 722 – FINESS n°95 004 574 0

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/06/2022
Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
--



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

**OBJET** : Versement d'une subvention à l'association Party Pris dans le cadre du projet de coopération Cergy-Hué

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°25

**OBJET** : Versement d'une subvention à l'association Party Pris dans le cadre du projet de coopération Cergy-Hué

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

**VU** la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

**VU** la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

**Considérant** que la commune de Cergy a signé le 9 novembre 2018 une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pour promouvoir les relations amicales et la compréhension mutuelle entre les Vietnamiens et les Français et pour développer la coopération entre les deux villes.

**Considérant** qu'en juillet 2020, la ville de Cergy a répondu à l'appel à projets biennal 2020/2021 Franco-Vietnamien en présentant le projet co-construit avec la ville de Hué : « **mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer les compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable** ».

**Considérant** que le projet vise à renforcer les capacités des deux villes à développer une politique jeunesse dans le cadre de la coopération internationale et à favoriser les échanges entre les jeunes pour découvrir d'autres cultures, faciliter les mobilités autour des arts, du sport, de l'éducation, du développement durable, de la ville durable, du numérique, de l'artisanat et accroître ainsi leur employabilité.

**Considérant** que ce projet s'articulera autour de l'organisation de séminaires à Cergy et à Hué où seront présentés les politiques, activités, structures, partenaires en lien avec la jeunesse et d'un premier échange artistique à destination des jeunes, autour du projet artistique cergyssois « L'Expérience du Chaos », qui rassemblera à Cergy un artiste de l'Université des Beaux-Arts de Hué, un artiste palestinien et un artiste de Thiès et que ces artistes mèneront également, dans leurs villes respectives et en écho au travail à Cergy, des ateliers artistiques sur la même thématique.

**Considérant** qu'avec la pandémie de Covid 19 les actions ont pris du retard et qu'elles se dérouleront entre mai et novembre 2022 avec des ateliers artistiques à Cergy, Hué, Saffa et Thiès, un

séminaire d'interconnaissance à Cergy en septembre 2022 et un séminaire à Hué en octobre 2022.

**Considérant** que l'association Party-Pris accompagne la ville dans ses projets de coopération avec la ville de Hué et est partenaire de ce projet.

**Considérant** qu'un soutien de 55 744 € a été accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour ce projet en 2020.

**Considérant** que la subvention versée à Party Pris permettra à l'association de prendre part aux différentes phases de la réalisation de ce projet, d'accompagner les ateliers artistiques, de participer activement à l'accueil de la délégation de Hué lors du séminaire à Cergy et d'initier certains projets d'échanges avec des partenaires à Hué dont la construction se poursuivra dans le cadre du séminaire à Hué.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIM - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention de 3 000 € à l'association Party Pris

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°26

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Cergy-Thiès et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès entre la ville de Cergy et l'association Solidarité Cergy-Thiès

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°26

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Cergy-Thiès et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès entre la ville de Cergy et l'association Solidarité Cergy-Thiès

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

**VU** la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

**VU** la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès

**VU** l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006.

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

**Considérant** que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord-cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord-Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

**Considérant** que dans le cadre de sa coopération avec Thiès (Sénégal) la commune de Cergy développe des partenariats avec l'association Solidarité Cergy-Thiès qui participe, aux côtés de la commune de Cergy, à la construction et au suivi des projets développés à Thiès.

**Considérant** que depuis 2006, beaucoup de partenariats ont été noués et réalisés à Thiès et à Cergy avec l'accompagnement du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

**Considérant** qu'en 2021, en lien avec le projet de coopération entre les villes de Cergy et de Hué au Vietnam bénéficiant d'un financement du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), l'association Solidarité Cergy-Thiès a accompagné la ville de Cergy dans l'organisation des interventions d'un artiste plasticien thiessois dans les écoles de Médina Fall III, Ali Bâ et au lycée Malick Sy

de Thiès autour du projet artistique cergyssois « Expérience du Chaos » et que des ateliers « retour » en présence de deux artistes thiessois sont programmés à Cergy entre le 3 et le 25 mai 2022 à destination des jeunes et en lien avec des artistes cergyssois ;

**Considérant** que le programme vise à renforcer et faciliter les échanges scolaires entre des établissements identifiés à Thiès et à Cergy par la mise en place de projets artistiques, éducatifs, sociaux et de santé à destination de la jeunesse : école du Petit Thialy et des Touleuses, collège des Explorateurs et Ousmane Ngom, lycée Kastler/lycée Malick SY/direction de la jeunesse / direction de la santé et des solidarités ;

**Considérant** que la ville de Cergy et la ville de Thiès souhaitent poursuivre l'accompagnement de l'association Solidarité Cergy-Thiès dans la lutte contre la fracture numérique et dans le développement des pratiques musicales en milieu scolaire au sein des écoles de Médina Fall III, Ali Bâ et au lycée Malick Sy et dans le développement des activités agro-écologique sur le jardin partagé Cergy-Thiès dans le but d'organiser, en 2023, un chantier jeunes de Cergy à Thiès sur ces deux thématiques

**Considérant** que la présente convention vise engager ou poursuivre les actions suivantes :

- poursuite de l'installation du matériel informatique, achat de matériel complémentaire et mise en place dans les établissements scolaires avec poursuite des formations. Poursuite du développement des activités musicales dans le but de créer des passerelles avec les jeunes de Cergy
- Poursuite de l'aménagement du jardin partagé Cergy-Thiès, de la diversification des cultures et de la création d'outils de communication, poursuite des formations des femmes et amélioration de l'accueil des bénéficiaires et du public
- mise en place d'actions de sensibilisation sur la santé sexuelle et la lutte contre le mariage forcé à destination des jeunes de Cergy et de Thiès

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation : 0
-----------------------

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectif entre la Mairie de Cergy et l'association Solidarité Cergy Thiès

**Article 2** : Attribue une subvention de 17 500 € à l'association Solidarité Cergy-Thiès

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
-----------------------------------

Date de télétransmission : 06/06/2022
---------------------------------------

Date de réception préfecture : 06/06/2022
---

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022</b>
---

<b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°27

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Unité du Monde pour son projet de solidarité internationale dans la région de Kayes au Mali

#### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

#### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°27

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Unité du Monde pour son projet de solidarité internationale dans la région de Kayes au Mali

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

**VU** la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

**VU** la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations de solidarité internationale cergyssoises ou agissant sur le territoire cergyssois, qui se traduit par des permanences individuelles et par une mise en réseau.

**Considérant** que le projet de solidarité internationale objet de la présente délibération, s'inscrit comme une continuité des travaux initiés par Unité du Monde dans la Région de Kayes au Mali en 2021. Après la réalisation d'un premier projet de 9 forages positifs et l'observation du respect des engagements des autorités locales dans la région, l'association a décidé de mener un projet plus large de 15 forages dans le cercle de Kéniéba au sein de villages qui ne disposent d'aucun point d'eau potable et pour lesquels l'association prévoit tout un programme d'accompagnement.

**Considérant** que le projet de l'association a été sélectionné par le Fond Eau Grand Lyon pour recevoir un financement de 52 000 €, que l'association dispose de fonds propres complémentaires pour financer le projet d'un montant total de 108 500 € mais qu'elle doit trouver un autre partenaire financier.

**Considérant** que l'association cergyssoise UNITE DU MONDE est une Organisation non Gouvernementale de solidarité internationale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui s'engage à lutter contre la souffrance des populations les plus démunies et qui organise de nombreux événements de loisir humanitaire à Cergy à destination des jeunes avec une double vocation : divertir et rassembler les participants autour d'animations principalement orientées sur de la pratique sportive tout en contribuant à une bonne cause.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention de 1 000 € à l'association Unité du Monde pour son projet de Solidarité Internationale dans la région de Kayes au Mali.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022  
Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°28

**OBJET** : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Saffa

#### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

#### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°28

**OBJET** : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération Cergy-Saffa

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

**VU** la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**VU** la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

**VU** la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

**Considérant** que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Saffa dans les territoires Palestiniens et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

**Considérant** que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont sont issus des programmes cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère en 2019, un nouveau projet de coopération intitulé « Renforcement des compétences du club sportif, social et culturel de Saffa » a été élaboré entre les deux collectivités.

**Considérant** que la réalisation de ce projet implique le déplacement d'élue(s) et de représentant(e)s de la société civile de Cergy en lien avec ce projet à Saffa.

**Considérant** qu'une délibération relative aux frais de mission et aux mandats spéciaux, portant le numéro 11, a déjà été prise lors du Conseil Municipal du 8 février 2022.

**Considérant** que pour des raisons d'organisation interne le club de handball, initialement partenaire, est contraint de se retirer temporairement du projet et que l'association Ex Aequo, association socio-sportive proposant des cours multi-sports, s'intègre parfaitement dans le projet d'élargissement de la pratique sportive à Saffa convenu entre les deux villes et soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

**Considérant** que ce changement permet au Cergy-Pontoise Football Club de participer à la mission

avec deux entraîneurs sportifs, dont un parlant parfaitement l'arabe et permettant ainsi des échanges sportifs plus riches.

**Considérant** que ce déplacement aura pour objectif de mettre en place l'échange sportif dans les domaines du football et de la pratique multi-sports, d'échanger avec les partenaires et les bénéficiaires et qu'il devra également permettre de présenter l'état d'avancement du projet aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans les Territoires Palestiniens.

**Considérant** que ce déplacement est organisé comme suit :

- 2 élu(e)s, 1 représentant de l'Association France Palestine Solidarité, 2 entraîneurs du Cergy-Pontoise Football Club et 1 entraîneur de l'association multi-sports Ex-Aequo se rendront en mission à Saffa sur une période de 9 jours, comprise entre le 23 juin et le 5 juillet 2022
- Le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1500 et 2000 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour.

**Considérant** qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

**Considérant** qu'en raison de la pandémie de Covid 19 les dates de départ et de retour de la mission peuvent évoluer indépendamment des volontés des deux villes selon le contexte sanitaire en France, en Israël ou en Palestine ou le coût des billets d'avion pour respecter à la fois les consignes gouvernementales, le cadre budgétaire et les objectifs de la mission.

**Considérant** qu'en raison des diverses modifications mentionnées ci-dessus il convient de procéder au retrait de la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 8 février 2022

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
--------------	----	---

Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1 :** Procède au retrait de la délibération numéro 11 du Conseil Municipal du 8 février 2022

**Article 2 :** Donne, à titre exceptionnel et pour une mission à Saffa d'une durée limitée à 9 jours, sur une période comprise entre le 23 juin et le 5 juillet 2022, un mandat spécial à :

- Moussa DIARRA, Adjoint au maire délégué à la coopération internationale
- Malika YEBDRI, Première adjointe au maire en charge de la coordination de l'équipe municipale et de la vie associative

**Article 3 :** Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

**Article 4 :** Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

- Un.e représentant.e de l'association AFPS 95, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 9 jours, sur une période comprise entre le 23 juin et le 5 juillet 2022.
- Deux Entraîneu.rs.ses du Cergy Pontoise Football Club, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 9 jours, sur une période comprise entre le 23 juin et le 5 juillet 2022.
- Un Entraîneu.r.se. de l'association Ex-Aequo, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 9 jours, sur une période comprise entre le 23 juin et le 5 juillet 2022.

**Article 5 :** De manière exceptionnelle, et en lien avec la pandémie de Covid 19, les élus et représentants associatifs pourront se faire remplacer s'ils se trouvaient, au moment de la mission, dans l'impossibilité de voyager.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022

Et publication ou affichage ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

**OBJET** : Signature convention de délégation contingent CACP de la pension de famille des Marjoberts et protocole de gestion des contingents Ville/CACP avec Espérer95

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°29

**OBJET** : Signature convention de délégation contingent CACP de la pension de famille des Marjoberts et protocole de gestion des contingents Ville/CACP avec Espérer95

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 et du cadre d'intervention en matière de logement locatif social et intermédiaire, adoptés fin 2016 par la [Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise](#) (CACP),

**VU** l'appel à projets pour la mise en œuvre d'une nouvelle maison relais sur le territoire de la CACP en 2018, dont le bailleur 3F Résidences et l'association ESPERER 95 ont été lauréats,

**VU** le soutien financier apporté à ce projet par la CACP par délibération n°19-1 du 17/12/2019,

**VU** la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Cergy au bailleur 3F Résidences par délibération n°21-8 du 9/02/2021,

**Considérant** que la bailleur 3F Résidences a acquis en VEFA une pension de famille de 28 logements (5 T1 et 23 T1') au sein du quartier des Marjoberts à Cergy, dont la gestion sera assurée par ESPERER 95,

**Considérant** qu'en contrepartie du soutien financier et de la garantie d'emprunt accordés par la CACP et la Ville de Cergy, ces deux collectivités bénéficient respectivement d'un droit de réservation de trois et six logements,

**Considérant** que la CACP délègue la gestion de son contingent à la Commune,

**Considérant** que les modalités de gestion des deux contingents doivent être inscrits dans un protocole entre les services de la Ville (Logement et CCAS) et l'association ESPERER 95,

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise à signer la convention de délégation du contingent de la CACP,

**Article 2 :** Autorise à signer le protocole fixant les modalités de gestion des contingents Ville et CACP entre les services de la Ville de Cergy (service Logement et CCAS) et l'association ESPERER 95,

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

**OBJET** : Subvention exceptionnelle en solidarité avec la population ukrainienne

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°30

OBJET : Subvention exceptionnelle en solidarité avec la population ukrainienne

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'urgence de la situation,

**Considérant** que la crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine provoque des dommages considérables tant sur le plan humain que matériel.

**Considérant** que la commune de Cergy a sous la tutelle de l'Etat, représenté par le Préfet du Val-d'Oise, tenu à apporter son soutien et sa solidarité dans le cadre de l'accueil de réfugiés sur le territoire, par l'accompagnement social du CCAS de Cergy, en prenant toute sa part dans la scolarisation d'enfants ukrainiens et en soutenant avec l'agglomération de Cergy-Pontoise la collecte de matériel organisée par des associations humanitaires.

**Considérant** l'immense élan de solidarité nationale et internationale qui s'organise depuis le début du conflit et sachant que les valeurs de solidarité sont au cœur de l'action municipale, la commune de Cergy poursuit sa mobilisation en apportant désormais, une aide financière, dans la mesure des moyens dont elle dispose.

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 25 000€ au Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Cergy-Pontoise (SMEAG) pour l'accueil de réfugiés dans ses locaux d'hébergement.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Malika YEBDRI

**Article 1<sup>er</sup> :** Attribue une subvention exceptionnelle de 25 000€ pour le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Cergy-Pontoise (SMEAG)

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°31**

**OBJET** : Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2022 du contrat de ville

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°31

**OBJET** : Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2022 du contrat de ville

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

**Considérant** que les territoires Axe Majeur-Horloge et La Sébille sont définis comme prioritaires pour la politique de la ville. A ce titre la Ville de Cergy a signé le Contrat de ville le 28 juin 2015.

**Considérant** qu'au même titre que les associations, la Ville peut prétendre à des co-financements pour des projets répondant aux critères de l'appel à projets "politique de la ville" porté par l'ANCT (le 1er janvier 2020, l'Agence du numérique, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et EPARECA sont devenus l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) via la Préfecture

**Considérant** qu'au titre de l'exercice 2022, l'ANCT contribue pour un montant total de 87 000 € à la réalisation de 4 actions portées par la Ville inscrites dans le dispositif "Contrat de ville" :

Intitulé de l'action	Objectif opérationnel du projet	Montant alloué
Atelier santé ville	Contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales en matière de santé, par des actions de sensibilisation et des ateliers.	36 000 €
Fonds aux initiatives locales	Aider les habitants à développer des actions de proximité avec les différents acteurs de territoire.	3 000 €
Parcours citoyens	Proposer aux écoles différents projets citoyens permettant aux enfants de CM1/CM2 de travailler l'enseignement moral et civique, et de mieux appréhender le "vivre ensemble"	3 000 €
Projet TZCLD de Cergy	Combattre la privation durable d'emploi sur le territoire des 2 QPV de Cergy, notamment des femmes, jeunes, mamans ou seniors	45 000 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>87 000 €</b>

**Considérant** que le cofinancement par l'ANCT est important pour la réalisation des actions portées par la Ville et déposées au titre du contrat de ville, répondant aux enjeux fixés par celui-ci.

**Considérant** que la mise en place des projets est en adéquation avec les orientations fixées et priorités d'intervention à savoir :

- Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité,
- Favoriser l'accès aux soins,
- Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- Développer la réussite éducative et la parentalité.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents (attestations, bilans...) afférents aux actions.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022  
Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

**OBJET** : Régularisation d'amortissement comptable sur exercice antérieur

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°32

**OBJET** : Régularisation d'amortissement comptable sur exercice antérieur

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que suite à un rapprochement entre la trésorerie et la ville de Cergy, il convient de régulariser des erreurs constatées dans l'amortissement des biens du compte 2181 "installations générales, agencements et aménagements divers" pour un montant de 50 639,00€

**Considérant** que ces biens acquis par la commune ont fait l'objet de suramortissements en 28181 entre les années 2000 et 2012. Ces erreurs doivent être corrigées dans l'exercice au cours duquel elles sont décelées. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Régularise l'état de l'actif du compte 2181 "installations générales, agencements et aménagements divers", de manière rétrospective, en procédant à la régularisation du suramortissement de celui-ci pour un montant de 50 639€ sur l'exercice budgétaire 2022 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Article 2** : Autorise le comptable public à reverser le suramortissement au compte 1068 et à débiter le

compte 28181 à hauteur de 50 639€, par opérations d'ordre non budgétaires

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°33**

**OBJET** : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°33

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois,

**VU** la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération du 29 mars 2022 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant** que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal,

**Considérant** que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

**Considérant** que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des changements de temps de travail, des modifications d'intitulés d'emplois, des créations d'emplois ou à des modifications d'organisation,

**Considérant** que dans la délibération du 29 mars 2022, le nombre de postes s'établissait à 1 142,

**Considérant** qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 de l'emploi vacant de chargé de mission synergies locales et évènements jeunesse
- Création d'un emploi de chargé de mission
- Suppression d'un emploi de référent administratif, juridique et comptable et création d'un emploi d'agent des démarches administratives
- Suppression d'un emploi de référent administratif, juridique et comptable et création d'un emploi d'assistant de gestion budgétaire et comptable
- Suppression d'un emploi vacant d'attaché de direction à temps non complet 50%

**Considérant** que le nombre de postes s'établit désormais à 1 141

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

**Article 2** : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°34

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°04/22 relatif aux prestations de restauration et de traiteurs, pour les manifestations de la ville.

#### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

#### **Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°34

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°04/22 relatif aux prestations de restauration et de traiteurs, pour les manifestations de la ville.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2022,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 14 février 2022, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet les prestations de restauration et traiteurs pour les manifestations de la ville de Cergy.

**Considérant** que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP, sans montant minimum et avec un montant maximum total de 440 000 € HT dudit Code et qui sont relatifs aux accords-cadres.

**Considérant** que cet accord-cadre est multi-attributaires, à marchés subséquents en application des articles R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique, et est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum total de 440 000 € HT.

**Considérant** que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Cocktails sur plateaux dressés
- Lot n°2 : Repas et prestations prestige
- Lot n°3 : Buffets
- Lot n°4 : Plateaux repas froids

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires : jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, qui seront remis en concurrence sur toute sa durée, selon la survenance des besoins.

**Considérant** que cet accord-cadre est multi-attributaires à marchés subséquents conclu en application des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP, sans montant minimum et avec un montant maximum total annuel de 440 000 € HT, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Cocktails sur plateaux dressés : montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°2 : Repas et prestations prestige : montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°3 : Buffets: montant maximum annuel de 50 000 € HT
- Lot n°4 : Plateaux repas froids : montant maximum annuel de 50 000 € HT

**Considérant** que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif aux prestations de restauration et traiteurs pour les manifestations de la ville de Cergy a été envoyé en publication le 14 février 2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres fixée le 18 mars 2022 à 12 heures, 4 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionnés.

**Considérant** que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

**Considérant** qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 13 mai 2022 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Cocktails sur plateaux dressés
  - Société LEROY sise 1 rue des Aulnes à ETREPAGNY (27 150)
  - Société BISCORNU sise 7 rue Bosman à COLOMBES (92 700)
  - Société ARA COCKTAILS sise 3 parc d'activité des 4 chemins à MERY SUR OISE (95 540)
- Pour le lot n°2 : Repas et prestations prestige
  - Société LEROY sise 1 rue des Aulnes à ETREPAGNY (27 150)
- Pour le lot n°3 : Buffets
  - Société LEROY sise 1 rue des Aulnes à ETREPAGNY (27 150)
- Pour le lot n°4 : Plateaux repas froids
  - Société ARA COCKTAILS sise 3 parc d'activité des 4 chemins à MERY SUR OISE (95 540)
  - Société TABLE DE CANA (C.EVENT) sise 9 rue de la Sablière à GENNEVILLIERS (92 230)
  - Société LEROY sise 1 rue des Aulnes à ETREPAGNY (27 150)

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	

Abstention :	14	Elina CORVIN - David AGRECH - Sophie ERARD-PEYR - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Maxime KAYADJANIAN - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de l'accord-cadre multi-attributaires n°04/22 relatif aux prestations de restauration et traiteurs pour les manifestations de la ville de Cergy.

**Article 2** : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Cocktails sur plateaux dressés
- Lot n°2 : Repas et prestations prestige
- Lot n°3 : Buffets
- Lot n°4 : Plateaux repas froids

**Article 3** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, jusqu'à 3 attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

**Article 4** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum total annuel de 440 000 € HT décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Cocktails sur plateaux dressés : montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°2 : Repas et prestations prestige : montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°3 : Buffets: montant maximum annuel de 50 000 € HT
- Lot n°4 : Plateaux repas froids : montant maximum annuel de 50 000 € HT

**Article 5** : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an.

**Article 6** : Précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 13 mai 2022,

**Article 7** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 04/22, ainsi que tous les bons de commande ou tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Cocktails sur plateaux dressés
  - Société LEROY sise 1 rue des Aulnes à ETREPAGNY (27 150)
  - Société BISCORNU sise 7 rue Bosman à COLOMBES (92 700)
  - Société Société ARA COCKTAILS sise 3 parc d'activité des 4 chemins à MERY SUR OISE (95 540)
- Pour le lot n°2 : Repas et prestations prestige
  - Société LEROY sise 1 rue des Aulnes à ETREPAGNY (27 150)
- Pour le lot n°3 : Buffets
  - Société LEROY sise 1 rue des Aulnes à ETREPAGNY (27 150)
- Pour le lot n°4 : Plateaux repas froids

- Société ARA COCKTAILS sise 3 parc d'activité des 4 chemins à MERY SUR OISE (95 540)
- Société TABLE DE CANA (C.EVENT) sise 9 rue de la Sablière à GENNEVILLIERS (92 230)
- Société LEROY sise 1 rue des Aulnes à ETREPAGNY (27 150)

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022

Et publication ou affichage ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

**OBJET** : Création d'organes consultatifs communs entre la Ville et le CCAS

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°35

OBJET : Création d'organes consultatifs communs entre la Ville et le CCAS

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10, L.261-2 à L.261-7, L.262-5 à L.262-6, L. 263-3, L.264-1 à L.264-2, L.272-1 à L.272-2,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'avis du comité technique en date du 15 avril 2022,

**Considérant** que le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles au sein :

- des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C
- de la Commission Consultatives Paritaire
- du Comité Social Territorial, qui, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, se substitue au Comité Technique

**Considérant** qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial,

**Considérant** que chaque collectivité ou établissement public doit disposer de ses propres organes consultatifs,

**Considérant** la volonté de la collectivité de permettre la création d'organes consultatifs communs entre la Ville de Cergy et son Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial doit être fixé par délibération au moins 6 mois avant la date des élections,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif des agents servant à déterminer le nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial est de 1 432 agents composés comme suit :

- 69.78% de femmes
- 30.22% d'hommes

**Considérant** qu'au regard de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 5 et 8,

**Considérant** que la collectivité souhaite maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants titulaires de la collectivité au

sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée,

**Considérant** que la Ville souhaite autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Crée les organes consultatifs suivants communs compétents pour les agents de la Ville de Cergy et de son Centre Communal d'Action Sociale :

- Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie A
- Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie B
- Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie C
- Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Comité Social Territorial (CST)

**Article 2** : Institue au sein du Comité Social Territorial une Formation Spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail commune à la Ville de Cergy et à son Centre Communal d'Action Sociale

**Article 3** : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée à 6.

**Article 4** : Maintient au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée le paritarisme numérique en définissant que le nombre de représentants titulaires de la collectivité sera égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 6, au sein de chacun de ces 2 organes.

**Article 5 :** Détermine que les avis du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée seront considérés comme ayant été rendus lorsqu'auront été recueillis à la fois l'avis du collège des représentants du personnel et l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein de chacun des organes concernés.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

**OBJET** : Convention de partenariat avec l'association Dirigeantes & Territoires

### Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°36

**OBJET** : Convention de partenariat avec l'association Dirigeantes & Territoires

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'avis de la commission ressources du 23 mai 2022,

**Considérant** que l'association Dirigeantes & Territoires organise un colloque « Osez la parité ! » les 2 et 3 juin 2022 à Cergy-Pontoise, dont l'objectif est de :

- Sensibiliser les participants aux thématiques de la parité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Favoriser les échanges et le partage de bonnes pratiques autour de la thématique de la parité.
- Proposer des ateliers pratiques sur l'importance des réseaux, la posture managériale, les stratégies de carrière.

**Considérant** que l'égalité femmes-hommes constitue une priorité transversale de la Ville de Cergy, notamment dans le cadre de son pacte social 2021-2026 adopté en 2021,

**Considérant** que la Ville de Cergy mène une action résolue pour favoriser l'égalité femmes-hommes sur le territoire auprès des habitants et au sein des services municipaux.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation : 0
-----------------------

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Dirigeantes & Territoires pour l'organisation du colloque « Osez la parité ! »,

**Article 2 :** Indique que les crédits nécessaires sont prévus.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
-----------------------------------

Date de télétransmission : 06/06/2022
---------------------------------------

Date de réception préfecture : 06/05/2022
---

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022</b>
---

<b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°37**

**OBJET** : Sinistre Dossier assurantiel

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°37

OBJET : Sinistre Dossier assurantiel

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** qu'en date du 2 septembre 2021, Mme MEN... La... nous a indiqué avoir chuté, après que son pied ait heurté un pavé descellé rue Nationale.

**Considérant** que l'Assurance Responsabilité de la Ville de Cergy ne garantit pas ce type d'évènement du fait de l'absence de témoins directs au moment de la chute.

**Considérant** que Mme MEN... La... qui a été reçue le lendemain de l'accident par le gestionnaire assurance de la Ville de Cergy qui a constaté les blessures corporelles et les dégâts matériels causés par la chute (paire de lunettes cassée) semble de bonne foi.

**Considérant** que les Services techniques de la Ville ont également constaté des pavés descellés sur le lieu du sinistre.

**Considérant** qu'il est proposé d'indemniser la victime à hauteur de 385 euros, montant indiqué sur la facture de changement de lunette transmise en date du 20 octobre 2021.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation : 0
-----------------------

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise l'indemnisation de Madame MEN... La à hauteur de 385 euros, correspondant au montant indiqué sur la facture relative au remplacement de sa paire de lunettes.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
-----------------------------------

Date de télétransmission : 06/06/2022
---------------------------------------

Date de réception préfecture : 06/06/2022
---

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022</b>
---

<b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°38**

**OBJET** : Adhésion à l'institut français de gouvernance publique

### **Séance Ordinaire du mardi 31 mai 2022**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le  
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore  
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

**Membres représentés** : Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Edwige AHILE (donne pouvoir à L.HOLLIGER) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents** :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Gilles COUPET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 31 mai 2022

Délibération n°38

OBJET : Adhésion à l'institut français de gouvernance publique

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que l'adhésion à l'institut français de gouvernance publique (IFGP) permet d'échanger des points de vue, de dialoguer dans un cadre apolitique, afin d'identifier des propositions de réformes et de bonnes pratiques du modèle de gouvernance publique.

**Considérant** que l'adhésion à l'IFGP s'inscrit dans une démarche collective incitant chacun à améliorer ses compétences en vue de renforcer la performance de la décision publique.

**Considérant** que l'adhésion à l'IFGP permet de participer à la construction d'une gouvernance publique efficiente et optimale.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'adhésion à l'Institut Français de Gouvernance Publique (IFGP) et s'engage à verser une cotisation annuelle d'un montant de 1800€.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/06/2022

Date de réception préfecture : 06/06/2022



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 06/06/2022**

**Et publication ou affichage ou notification du :**